



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 102/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, Rue Côte du Tarn

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS (*SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles cadastrées section BS numéros 0616, 0617, 1219, 0614 et 1231 situées Rue Côte du Tarn et Rue Philadelphie Thomas. Cette convention concerne la pose de câbles électriques souterrains (4 canalisations souterraines sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 70 m ainsi que leurs accessoires.

La parcelle BS1231 fait partie de la copropriété « Rue Côte du Tarn » mais la Commune dispose de la jouissance exclusive pour ce lot.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de lignes souterraines au niveau de la Rue Côte du Tarn.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de lignes souterraines au niveau de la Rue Côte du Tarn,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 25 septembre 2024